

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22.09.110

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
PARCELLE HM N°31 CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'ALLEE DES
MESANGES EN VUE DE LA CESSIION D'UNE EMPRISE DE 24 M²**

oooooooooooooooo

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R141-4 et suivants,

Vu la délibération n°22-13-17 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public de la parcelle HM n°31,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle HM n°31, représentant une portion de l'allée des Mésanges, en vue la cession d'une emprise de 24 m² de ladite parcelle.

Le périmètre détaillée de la parcelle est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 :

Cette enquête se déroulera pour une durée de 16 jours, du **3 octobre 2022 au 18 octobre 2022** inclus.

Article 3 :

L'autorité responsable du projet est la commune de COURDIMANCHE, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville, rue Vieille Saint-Martin, 95800 COURDIMANCHE.

Toute information concernant le dossier soumis à l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la commune : 01.34.46.72.17.

Article 4 :

Pour les besoins de cette enquête, **Madame Françoise CORDIER**, Inspectrice des Impôts en retraite, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Val d'Oise pour l'année 2022, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que mentionnée à l'article 2 du présente arrêté, le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Le lundi de 13h45 à 17h45
- Le mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h45
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

**Madame le Commissaire Enquêteur
Mairie de Courdimanche
Rue Vieille Saint-Martin
95800 COURDIMANCHE**

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : declassement-de-voirie-courdimanche@mail.registre-numerique.fr

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur un poste informatique mis à disposition au service urbanisme aux horaires précités.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-de-voirie-courdimanche>

Les observations transmises par courrier seront publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et donc visibles par tous.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public sur support papier ou dématérialisé.

Aucune observation ou proposition reçue après le mardi 18 octobre 2022 17h45 ne pourra être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville :

- Le lundi 3 octobre 2022 de 13h45 à 17h45
- Le mardi 18 octobre 2022 de 13h45 à 17h45

Toute observation ou proposition pourra lui être soumise oralement ou par écrit lors de ces deux permanences.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Maire de Courdimanche le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-de-voirie-courdimanche>

Article 8 :

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique est consultable dans les formes définies à l'article 5. Le dossier comporte notamment une notice explicative, un plan de situation, un plan de la parcelle à déclasser.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le déclassement du domaine public de la parcelle HM n°31, représentant une portion de l'allée des Mésanges, en vue de la cession d'une emprise de 24m², sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, dans les panneaux municipaux, sur le site de l'allée des Mésanges et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis sera également publié sur le site de la ville (www.courdimanche.fr).

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la

publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 12 :

La Maire de COURDIMANCHE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Madame le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait à COURDIMANCHE, le **08 SEP. 2022**

Elvira JAOUËN



Maire de Courdimanche